PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

REIMS, le 22/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT

24 B RUE JEAN BALDASSINI
69007 Lyon

Références : N°D3 i 2023-279
Code AIOT : 0100019490

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2023 dans l'établissement ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT implanté 27, rue Saint-Jacques 51300 MAROLLES. L'inspection a été annoncée le 10/04/2023.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été réalisée avec le service de contrôle des transports terrestres de la DREAL Grand Est.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT
- 27, rue Saint-Jacques 51300 MAROLLES
- Code AIOT : 0100019490
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un établissement secondaire de l'entreprise ECO DECHETS dont le siège est situé à Lyon. Il exerce une activité de transport de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/04/2023, article Nomenclature des ICPE	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par sondage, l'inspection n'a pas constaté d'éléments qui justifieraient un classement du site d'un point de vue de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site n'est pas concerné par la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/04/2023, article Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 2718 - transit, regroupement ou tri de déchets dangereux
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A) 2. Autres cas (DC) A : Autorisation DC : Déclaration avec Contrôle Périodique
Constats : L'exploitant a indiqué que la société ECO DECHETS effectue uniquement une activité de transport: - transport de déchets dangereux (via l'éco-organisme ECO DDS) - transport de déchets non dangereux (pour le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais - SYMSEM) L'inspection a constaté que le site exploité par l'entreprise ECO DECHETS à Marolles est composée de plusieurs parties : - des bureaux ; - un parking de véhicules de collecte des bennes d'ordures ménagère (BOM) ; - une zone de stockage de poubelles vides, servant à la collecte des BOM. L'inspection n'a pas constaté l'existence d'activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment d'activité relevant de la rubrique 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. Le site n'est pas classé, ni classable, au titre de la réglementation des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet